

Arrêté portant prorogation de la réglementation de la circulation et le stationnement – Rue du Waesendaele / Rue Delaroière / Rue Goury - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande de prolonger l'arrêté de police de la circulation présentée par M. LUCHEZ Maxime, DUBRULLE FAIGNOT TP
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Waesendaele / Rue Delaroière / Rue Goury à Hondschoote afin de faciliter la mise en sécurité d'affaissement de chaussée,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront prolongées Rue du Waesendaele / Rue Delaroière / Rue Goury à Hondschoote du Lundi 26 mai au Vendredi 06 juin 2025 :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.
- M. LUCHEZ Maxime, DUBRULLE FAIGNOT TP, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 23 mai 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

